

# REGLEMENT DU CONCOURS D'IMPROVISATION

(Edition 2009)

Ce règlement s'applique à tous les concours d'improvisation qui doivent être menés en langue anglaise. Il ne doit pas être remplacé ni modifié ; il ne peut y avoir d'exception dans son application.

## 1. Objectifs

**A.** Offrir une occasion d'apprendre en observant les improvisateurs les plus brillants, qui mettent à profit leur expérience de Toastmaster.

**B.** Encourager le développement de l'aptitude à prendre la parole de manière inopinée et reconnaître le meilleur improvisateur pour motiver les autres.

## 2. Séquence des sélections

**A.** Chaque club en règle peut présenter un concurrent au concours d'improvisation du secteur. Un club a le choix des moyens pour désigner son représentant. Si un concours est organisé, il doit appliquer ce règlement et son résultat est sans appel. Le vainqueur du concours de secteur participe ensuite au concours au niveau division (si une division existe). Le vainqueur du concours de la division participe ensuite au concours du district. Si un vainqueur du concours de secteur ou de division s'avère dans l'impossibilité de participer au concours du niveau supérieur, il sera remplacé par le concurrent disponible le mieux placé après lui.

**B.** Pour les secteurs qui ne comportent que quatre clubs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser, huit semaines avant le concours de secteur, les deux premiers lauréats au niveau de chaque club à participer au concours de secteur. Si de nouveaux clubs obtiennent leur charte avant le concours de secteur, les deux concurrents les mieux placés de chaque club pourront concourir. Dans les divisions qui ne comportent que quatre secteurs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque secteur à participer au concours de division. Les districts qui ne comportent que quatre divisions ou moins ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque division à participer au concours de district.

La décision de présenter deux concurrents par club au concours de secteur, puis ensuite aux niveaux supérieurs, doit être prise et annoncée à l'ensemble du district avant que débutent les premiers concours, c'est-à-dire avant le concours de club. Une fois la décision prise, elle doit être appliquée de façon homogène dans tous les secteurs et toutes les divisions du district. Si un district décide d'autoriser deux concurrents par club à se présenter au concours de secteur, cela n'entraîne pas automatiquement la même décision pour les concours de division et pour le concours de district.

## 3. Eligibilité

**A.** Tous les membres en règle vis à vis du club Toastmasters organisateur du concours peuvent concourir. Ce même club doit lui-même être en règle vis à vis de Toastmasters International. Les nouveaux membres, ceux qui font partie de deux clubs, et ceux qui reviennent au club après une absence, doivent être à jour de leur cotisation et enregistrés auprès de Toastmasters International.

Un membre doit être éligible à tous les niveaux du concours. Si, à un niveau quelconque, on découvre qu'un concurrent était inéligible et ne pouvait concourir à un niveau précédent, quel qu'il soit, ce concurrent doit être disqualifié, même si cette inéligibilité n'est découverte qu'à un moment où il y a été remédié entre-temps.

**B.** Les personnes suivantes ne sont pas admises à participer aux concours: les responsables et directeurs internationaux titulaires ; les responsables de district (Président, tous les Vice-Présidents, Président de division, Coordinateur de secteur, Secrétaire, Trésorier, ou Responsable des Relations Publiques) dont le mandat expire le 30 juin ; les candidats aux postes de responsables et directeurs internationaux ; les Présidents de district sortants ; les responsables de district ou les candidats déclarés pour le mandat débutant le 1er juillet prochain ; les présentateurs de sessions éducatives lors des Conférences de secteur, de division, et de district au cours desquelles le concours aura lieu. Une personne ne peut être juge à un niveau quelconque d'un concours dont il demeure un concurrent.

**C.** Les Toastmasters membres de plusieurs clubs et qui satisfont à tous les critères d'éligibilité peuvent concourir dans chacun des clubs auxquels ils appartiennent, s'ils y sont en règle. Cependant, s'ils remportent le concours d'improvisation dans plusieurs clubs, ils ne pourront en représenter qu'un seul au niveau du secteur. Aucun concurrent ne peut s'inscrire à plusieurs concours d'improvisation de secteur, même si les deux secteurs sont dans des divisions différentes.

**D.** Un concurrent doit être en règle vis-à-vis du club, du secteur ou de la division qu'il représente lorsqu'il participe au concours d'improvisation du niveau supérieur.

**E.** Chaque concurrent doit remplir le Certificat d'Éligibilité et d'Originalité des Orateurs (formulaire n° 1183 Speaker's Certification of Eligibility and Originality) et le remettre au Président du jury avant le concours.

**F.** Chaque concurrent doit être présent pour participer au concours. La participation via une bande audio ou vidéo ou par téléconférence n'est pas autorisée.

#### **4. Sujets**

**A.** Tous les concurrents recevront le même sujet, qui doit être suffisamment général, et le traiteront en deux minutes.

**B.** Le sujet doit être d'une longueur raisonnable, ne doit pas exiger de connaissances précises, et doit permettre l'expression d'une opinion ou d'une conclusion.

#### **5. Procédure générale**

**A.** Au niveau du concours de club, et dans la mesure du possible, on nommera un Président du concours, un Président de jury, au moins cinq juges, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Pour les concours de secteur, il doit y avoir au moins cinq juges ou, s'il y a plus de cinq clubs dans le secteur, autant de juges que de clubs faisant partie du secteur. On nommera également un Président du concours, un Président de jury, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Pour les concours de division ou de district, il devrait y avoir au moins sept juges ou un nombre de juges égal au nombre de secteurs composant la division ou le district, plus un président de

concours, un président de jury, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs. Au concours de district, aucun juge ne doit être membre du club représenté par l'un des concurrents.

**B.** Avant le concours, les concurrents et l'huissier sont informés des règles par le Président du concours. Le Président du jury explique leur rôle aux juges, aux compteurs, et aux chronométrateurs. Le Président du concours procède ensuite au tirage au sort de l'ordre de passage des concurrents.

**C.** Si un concurrent n'est pas présent lors de la réunion d'information, son remplaçant peut y assister à sa place. Si le concurrent n'est toujours pas présent lorsque le président du concours est appelé pour diriger le concours, le concurrent absent est alors disqualifié et son remplaçant devient officiellement concurrent. Si le concurrent arrive après la réunion d'information mais avant la présentation du président du concours, il pourra concourir à condition que : 1) il se fasse connaître du président du concours dès son arrivée 2) toute la partie administrative soit en règle avant que le président du concours soit appelé pour le diriger. Le concurrent perd simplement le bénéfice de la réunion d'information.

**D.** Tous les concurrents parleront de la même estrade, ou de la même zone, préalablement désignée par le président du concours. L'information concernant la zone d'où parleront les concurrents aura été communiquée à tous les juges et tous les concurrents avant le début du concours. Les concurrents peuvent parler de n'importe quel point de la zone désignée et ne sont pas tenus de rester au pupitre.

1. Un pupitre/podium sera disponible. Cependant l'utilisation du pupitre/podium par les concurrents reste optionnelle.
2. Si l'amplification est nécessaire, un microphone fixe, monté sur le pupitre, et un micro-cravate devront, si possible, être disponibles. Il est préférable que le micro fixe soit non-directionnel. Le choix et l'utilisation d'un micro reste du ressort de chaque concurrent.
3. Pour que les concurrents puissent se familiariser avec l'équipement, celui-ci sera mis à leur disposition avant le concours. Les concurrents doivent arranger l'ensemble microphone et pupitre, ou tout autre équipement, comme ils l'entendent, discrètement, avant d'être présentés par le Président de soirée.

**E.** Au début du concours tous les concurrents quittent la salle à l'exception du premier.

**F.** Chaque concurrent est présenté en annonçant son nom, le sujet de l'improvisation, de nouveau le sujet de l'improvisation, puis le nom du concurrent une seconde fois.

**G.** Une minute de silence, pendant laquelle les juges rempliront leur bulletin, séparera chaque improvisation.

**H.** La proclamation du résultat du concours est sans appel, sauf si l'annonce des vainqueurs est incorrecte, auquel cas le président du jury, les compteurs ou les chronométrateurs peuvent immédiatement interrompre la proclamation pour la rectifier.

## **6. Chronométrage**

**A.** Les improvisations doivent durer deux minutes. Les concurrents qui parlent moins d'une minute ou plus de deux minutes 30 secondes sont disqualifiés.

Le chronométrage débute dès que le concurrent communique, oralement ou non, avec le public. Ce sera généralement le premier mot émis par le concurrent, mais pourrait être également n'importe quel type de communication avec le public tel qu'effet sonore, intervention d'un comparse, etc.

**B.** La lumière verte s'allume au bout d'une minute et reste allumée trente secondes. La lumière jaune s'allume à une minute trente secondes et reste allumée trente secondes. La lumière rouge s'allume à deux minutes et reste allumée jusqu'à la fin de l'improvisation. Aucun signal sonore, tel que la sonnerie, ne doit être utilisé pour signaler le dépassement du temps réglementaire.

**C.** Un concurrent malvoyant peut demander, et doit se voir accorder, un type de signal de son choix. Parmi les signaux possibles, on peut citer : une sonnerie, une cloche, une personne qui annoncent le temps à 1 minute, 1 minute 30 secondes et 2 minutes. Le concurrent doit alors fournir tout appareil spécial requis ou toutes instructions spécifiques pour le type de signal demandé.

**D.** En cas de défaillance technique du chronomètre, l'orateur se verra accorder 30 secondes supplémentaires avant d'être disqualifié.

**E.** Avant la proclamation des résultats le Président du concours devrait indiquer si des disqualifications dues au temps ont été prononcées, sans annoncer le nom des concurrents concernés.

## **7. Contestations**

**A.** Seuls les juges et les concurrents peuvent contester une décision. Toute contestation doit être déposée auprès du Président du jury et/ou du Président du concours avant la proclamation du ou des gagnants. Le Président du jury doit notifier à un concurrent sa disqualification pour inéligibilité avant d'en faire l'annonce publique préalablement à la clôture de la réunion.

**B.** Le Président du concours peut disqualifier un concurrent pour inéligibilité

**C.** Toutes les décisions des juges sont sans appel

## **8. Gagnants**

Dans les concours avec cinq participants ou plus, on procédera à la proclamation de la troisième place (optionnelle), puis de la seconde place, et enfin du vainqueur du concours. Dans les concours avec quatre participants ou moins, on procédera à la proclamation de la seconde place, et du vainqueur du concours.

## **9. Calendrier du concours**

Les districts qui organisent des concours d'improvisations doivent annoncer la date du concours de district et fixer des dates limites pour les concours d'improvisation des divisions, des secteurs, et des clubs.